## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº CL92

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

## **ARTICLE 4**

I. - A la première phrase de l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 40 000 »

le nombre :

« 20 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'abaisser le seuil de population à partir duquel les communes et les EPCI sont tenus de publier chaque année l'ensemble des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer.